

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN

STATIONNEMENT ET VITESSE LIMITÉE
AVENUE D'ALBI

Objet : Renforcement basse tension

Entreprise CITEL – ZAC Les Cadaux – 81370 ST SULPICE

Le Maire de la Commune de MARSSAC sur TARN ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 417-1 et suivants ;

Vu le Code Pénal, article R 610-5 relatif à la répression des infractions aux arrêtés de police;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R325-12 et R417-10 prescrivant la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant;

Vu la demande effectuée par l'entreprise CITEL en date du 09 septembre 2025 ;

CONSIDERANT que les travaux ne sont pas compatibles avec le maintien normal du stationnement et de la circulation ;

du mercredi 22 octobre 2025 au mercredi 29 octobre 2025

ARRÊTE

Article 1^{er} : Afin de permettre les travaux cités en objet, le stationnement sera interdit, et la vitesse limitée à 30 km/h, aux droits de la zone de chantier sur la période mentionnée ci-dessus.

Article 2 : Ces règles de circulation seront signalés aux usagers par panneaux, conformément aux dispositions du Livre I, huitième partie, de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Cette signalisation sera à la charge de l'entreprise CITEL.

Article 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage à la Mairie et à proximité du chantier.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera faite :

- au Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Tarn,
- au Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Albi,
- à l'entreprise CITEL,

chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marssac sur Tarn, le 12 septembre 2025

Par déléation de Madame Le maire,
Le Responsable des Services Techniques

Christophe JAMMES



Le Maire

- certifiée sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.